

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMPLEXE SPORTIF COET MOUSSET
Avenants au marché de travaux

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché référencé DST 387 relatif aux travaux construction du complexe sportif de Coët Mousset ;

Vu les décisions du Maire n°024-2024, n°028-2024 et n°009-2026 portant attribution des lots ;

Considérant les propositions d’avenants présentées à la commission d’appel d’offres le 22 juin 2026 ;

Considérant l’avis favorable et unanime de la commission d’appel d’offres ;

DECIDE

Article 1 : D’approuver la modification des marchés et de signer les avenants tels que suit :

Lot	Nom commercial, adresse de l'établissement (*)	Montant cumulé des avenants	Nouveau montant du marché H.T.	Ecart (tous les avenants)
Lot 4 ITE BARDAGE	BIHANNIC 22, Rue Camille Muffat 29490 GUIPAVAS	3 770,00 €	810 634,15 €	+ 0,47 %
Lot 9 Ascenseur	ORONA 32, Rue du Bocage 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	1 650,00 €	24 150, 00 €	+ 7,33 %
Lot 12 Menuiseries intérieures bois	PLASSART MENUISERIE 18, Rue Nicolas Appert 56520 GUIDEL	815,32 €	336 464,48 €	- 1,04 %

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 24 juin 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

